

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

PROCES-VERBAL

Sur convocation en date du 20 janvier 2016, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 26 janvier 2016 à 20 h 30, Salle du Jugnon, sous la présidence de Mr. Bernard PERRET, Maire et Conseiller Départemental

Etaient présents, Mesdames, Messieurs

LAURENT Claude	CONNORD Odile	MERLE Emmanuelle
CHEVILLARD Jean Luc	BREVET Michel	BOUCHER Jean Paul
LACOMBE Annick	BRUNET Myriam	GENESSAY Luc
RIGAUD Jacqui	JOBAZET Jean Louis	MOREL Régine
BLANC Jean Luc	JOLY Philippe	RAZUREL Valérie
CADEL Marielle	BONHOURE Paola	JACQUEMET Rodolphe
JANODY Patrice (arrivé à 21 h)	BURTIN Béatrice	MERLE Sandra
SION Carole	CHATARD Kévin	MERCIER Catherine
MICHON Karine		

Etaient excusés, Mesdames

CHESNEL Françoise a donné pouvoir à Régine MOREL
 PERRIN Annie a donné pouvoir à Bernard PERRET
 CHARNAY Sylvain a donné pouvoir à Karine MICHON

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

Date affichage : mardi 2 février 2016

En préambule de cette première séance du Conseil municipal de l'année, M. le Maire renouvelle à tous ses meilleurs vœux pour 2016 à chacun, à titre personnel, mais aussi dans l'exercice de son mandat municipal. S'agissant de la Commune, M. le Maire rappelle comme il l'a fait lors de la cérémonie des vœux qui a eu lieu le 8 janvier dernier que la concrétisation des projets va nécessiter la mobilisation de tous et de celle des adjoints en particulier pour mener à bien :

- l'aménagement de la place de la Mairie sous la responsabilité de Luc Genessay Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification,
- le début des travaux en mars prochain du projet Haissor + sous la responsabilité de Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux Personnes âgées, Handicapés, Nouveaux habitants et Animations
- la rénovation du site internet et l'aménagement de la Route de Bourg en mode déplacements doux avec une première phase d'acquisition des terrains et de réalisation du cheminement piéton côté Ouest sous la responsabilité de Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au Développement durable et à la communication
- la programmation de la délocalisation de la bibliothèque multimédia sous la responsabilité d'Emmanuelle Merle, Adjointe au Maire déléguée à la Cohésion sociale et la vie associative
- la réhabilitation de la Cité des Enfants sous la responsabilité de Michel Brevet, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, à la Voirie, à l'Accessibilité, à la Sécurité Incendie et au Cimetière
- la programmation de l'extension du réseau d'assainissement à Tanvol, qui compte-tenu des enjeux financiers du budget annexe de l'assainissement nécessite la recherche de solutions techniques adaptées aux possibilités financières de ce service sous la responsabilité de Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement, l'Urbanisme appliqué et droits des sols
- l'ouverture de la micro crèche le 4 janvier dernier sous la responsabilité d'Odile Connord, Adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse, la Vie scolaire et au fonctionnement de la bibliothèque multimédia

M. le Maire évoque également la conduite de dossiers importants pour l'avenir de la Commune et en particulier la mise au point de la Délégation Service Public pour le crématorium et la chambre funéraire ainsi que l'étude de centralité qui doit permettre de déterminer les orientations de

développement pour les 15 prochaines années. En matière d'animation, Viriat accueillera le Village Téléthon et à ce titre prévoir une animation durant 30 heures ce qui va nécessiter la mobilisation du tissu associatif. En matière de fusion des intercommunalités suite à la mise en oeuvre de la loi NOTRe, M. le Maire constate que des tensions apparaissent sur la gouvernance de la future grande agglomération. A ce sujet, M. le Maire forme le vœu pour qu'une solution raisonnable soit trouvée afin que le territoire soit au centre des préoccupations et non les égos des uns et des autres. M. le Maire rappelle également que 2016 verra l'inauguration de l'usine de méthanisation dont le procédé permet de valoriser au mieux les déchets tout en produisant de l'énergie de méthane. En 2016, la validation du SCOT Bourg Bresse Revermont devrait également intervenir sous réserve de la prise en compte de certains amendements en cours de discussion.

La conduite de ces projets sera à opérer dans un contexte de restriction budgétaire. M. le Maire indique que pour la première année depuis 2001, une diminution des charges de fonctionnement 2015 sera constatée par rapport à celles enregistrées en 2014. M. le Maire précise que cet effort a été rendu possible par la mobilisation des services municipaux pour atteindre cet objectif, et à ce titre, il tient à les féliciter.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2015

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2015 n'ayant pas été diffusé, M. le Maire propose qu'il soit adopté lors du Conseil municipal de février prochain. Dans l'attente de la séance de février, ce compte-rendu sera adressé par courriel à chacun des conseillers municipaux.

2. AUTORISATION DE CREDITS POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris ceux afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

L'article L1612-1 précise également que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider ou les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

- **Pour le budget principal :**

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2015 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de : 2 173 976.08 €. Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 543 494.02 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter un crédit de 540 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

Rubrique 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 80 000 €

Etudes (AMO DSP, programmiste bibliothèque)
et acquisition de logiciels (site internet)

80 000 €

Rubrique 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 365 000 €

- achat bien immobilier	310 000 €
- achat de divers matériels et mobilier	55 000 €

Rubrique 23 IMMOBILISATIONS EN COURS : 95 000 €

- marché bons de commande agglomération	50 000 €
- travaux éclairage	10 000 €
- rénovations diverses	20 000 €
- travaux télécom	15 000 €

TOTAL : 540 000 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.

- **Pour le budget assainissement :**

Le montant des dépenses réelles d'investissement budgétées en 2015 (hors chapitre 16 « remboursement du capital ») est de : 242 793.65 € Conformément aux textes en vigueur, le crédit voté ne peut être supérieur à 60 698.41 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter un crédit de 40 000 € dont l'affectation est répartie de la manière suivante :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES – rubrique 21 –

2155 Equipements matériels réseaux et postes	10 000 €
--	----------

IMMOBILISATIONS EN COURS – rubrique 23 –

2315-10 Travaux branchements	10 000 €
2315-1001 Réhabilitation réseaux et divers	10 000 €
2315 Etudes géotechniques Tanvol	10 000 €

TOTAL : 40 000 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.

3. MISE A JOUR DES AUTORISATION DE PROGRAMME DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Entendu le rapport de Monsieur Claude LAURENT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité

Vu l'article L2311-3 et l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction codificatrice M14

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2012 adoptant le principe de gestion en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) des opérations « aménagement du parc des sports ; création du site à vocation festive de l'ancien stade Brichon ; l'aménagement de l'entrée Ouest (sécurité et déplacements doux) » dans le budget général communal d'une part, et d'autre part de l'opération «réalisation de l'assainissement de l'opération Route des Greffets » dans le budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2012 adoptant l'ouverture des autorisations de programme (opérations concernées, échéancier, répartition des crédits de paiement...)

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 décembre 2013 autorisant la création d'une nouvelle autorisation de programme n°2 intitulée Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 février 2014 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme n°1 Investissements structurants du budget général

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2014 autorisant l'ajustement de l'autorisation de programme n°2 Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance du budget général ainsi que celui de l'autorisation de programme n°1 bis Investissement du budget annexe de l'assainissement

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2015 autorisant l'ajustement des autorisations de programme n°1 Investissements structurants et n°2 Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance du budget général ainsi que celui de l'autorisation de programme n°1 bis Investissement du budget annexe de l'assainissement

Afin de tenir compte des soldes de travaux payés en 2015, il convient d'ajuster de la manière suivante les autorisations de programme précédemment adoptées :

1. AP n° 1 Investissements structurants

Etat de l'AP/CP N°1 après le vote du Conseil municipal du 27 janvier 2015

	Opération	Chp.	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Montant TTC
	intitulé						
2012.001	Parc des sports : vestiaires foot et rugby	23	287 023,87 €	1 070 376,55 €	38 711.67 €		1 396 112.09 €
2012.002	Espace à vocation festive des familles	23	253 037,00 €	1 951 505,45 €	91 162.87 €	26 000 €	2 321 705.32 €
2012.003	Sécurisation- Déplacements doux	23	192 052,00 €	636 406,44 €	1 785.52 €		830 243.96 €
	TOTAL Autorisation de Programme		732 112,87 €	3 658 288,44 €	131 660.06 €	26 000 €	4 548 061.37 €

Modifications proposées au vote du Conseil municipal du 26 janvier 2016

	Opération	Chp.	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Montant TTC
numéro	intitulé						
2012.001	Parc des sports : vestiaires foot et rugby	23	0 €	0 €	0 €	0	€
2012.002	Espace à vocation festive des familles	23	0 €	0 €	0 €	-11 349.39 €	-11 349.39 €
2012.003	Sécurisation- Déplacements doux	23	0 €	0 €	0 €	0	0 €
	TOTAL Modifications		0 €	0 €	0 €	-11 349.39 €	-11 349.39 €

Etat de l'AP/CP N° 1 après le vote du Conseil municipal du 26 janvier 2016

	Opération	Chp.	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Montant TTC
numéro	intitulé						
2012.001	Parc des sports : vestiaires foot et rugby	23	287 023,87 €	1 070 376,55 €	38 711.67 €	0	1 396 112.09 €
2012.002	Espace à vocation festif des familles	23	253 037,00 €	1 951 505,45 €	91 162.87 €	14 650.61 €	2 310 355.93 €

2012.003	Sécurisation- Déplacements doux	23	192 052,00 €	636 406,44 €	1 785,52 €		830 243,96 €
TOTAL Autorisation de Programme			732 112,87 €	3 658 288,44 €	131 660,06 €	14 650,61 €	4 536 711,98 €

2. AP/CP n°2 Investissements Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal du 27 janvier 2015

Opération numéro	intitulé	Chap.	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	Montant TTC
2013.004	Travaux Ecole Prairie	23		79 180,00	396 595,71	224,29		476 000,00
2013.005	Microcrèche	23		0,00	213 180	216 820		430 000,00
2013.006	Extension restaurant scolaire	23			53 927,9	416 072,1		470 000,00
TOTAL			0	79 180,00	663 703,61	633 116,39		1 376 000 €

Modifications proposées au vote du Conseil municipal du 26 Janvier 2016

Opération numéro	intitulé	Chap.	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	Montant TTC
2013.004	Travaux Ecole Prairie	23	0	0	0	617,65		617,65
2013.005	Microcrèche	23	0	0	0	- 37 028,04		-37 028,04
		21				24 590,98	12 000	36 590,98
2013.006	Extension restaurant scolaire	23	0	0	0	- 3 063,20		- 3 063,20
TOTAL Modifications			0	0	0	- 14 882,61	12 000	- 2 882,61 €

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal du 26 Janvier 2016

Opération numéro	intitulé	Chap.	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	Montant TTC
2013.004	Travaux Ecole Prairie	23		79 180,00	396 595,71	841,94		476 617,65
2013.005	Microcrèche	23		0,00	213 180	179 791,96		429 562,94
		21				24 590,98	12 000	
2013.006	Extension restaurant scolaire	23			53 927,9	413 008,9		466 936,8
TOTAL			0	79 180,00	663 703,61	618 233,78	12 000	1 373 117 39 €

3. AP/CP n°1 bis du budget annexe de l'assainissement

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal du 27 janvier 2015

Opération numéro	intitulé	Chap.	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Montant TTC
2012.001	Remplacement du réseau route des Greffets	23	36 521,25	385 680,57	0,00 €	0,00 €	422 201,82 €
2013,002	Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas	23		0,00 €	60 721,06 €	49 278,94 €	110 000,00 €
TOTAL Autorisation de Programme			36 521,25	385 680,57	60 721,06 €	49 278,94 €	532 201,82 €

Modifications proposées au vote du Conseil municipal du 26 janvier 2016

Opération numéro	intitulé	Chap.	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Montant TTC
2012.001	Remplacement du réseau route des Greffets	23	0	0	0	0€	0 €
2013,002	Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas	23	0	0	0	2 391,70 €	2 391,70 €€

TOTAL Autorisation de Programme	23	0	0	0	2 391.70 €	2 391.70 €
---------------------------------	----	---	---	---	------------	------------

Etat de l'AP/CP après le vote du Conseil municipal du 26 janvier 2016

Opération numéro	intitulé	Chap.	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	Montant TTC
2012.001	Remplacement du réseau route des Greffets	23	36 521,25	385 680,57	0,00 €	0,00 €	422 201,82 €
2013,002	Réhabilitation réseaux Assainissement La Neuve Majornas	23		0,00 €	60 721.06 €	51 670.64 €	112 391.70 €
TOTAL Autorisation de Programme		23	36 521,25	385 680,57	60 721.06	51 670.64 €	534 593.52 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- ajuster les autorisations de programme n°1 Investissements structurants et n°2 Investissements Bâtiments dédiés à la petite enfance et à l'enfance du budget général et n°1 bis du budget de l'assainissement comme cela a été exposé ci-dessus (modifications de l'échéancier et de la répartition des crédits de paiement...)
- noter, suite aux ajustements réalisés, la clôture des autorisations de programme n°1 Investissements structurants du budget général et n°1 bis du budget de l'assainissement
- autoriser M. le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux échéanciers proposés ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

4. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2016 AU BASKET CLUB DE VIRIAT

Entendu le rapport de Mme Emmanuelle MERLE, Adjointe au Maire déléguée à la cohésion sociale et à la vie associative

Le Basket Club de Viriat fait face actuellement à des difficultés de trésorerie. Dans ce cadre, ce club souhaite bénéficier d'une avance sur le montant de la subvention annuelle de fonctionnement traditionnellement accordée par la Commune de Viriat après le vote du budget primitif de l'année n.

Pour mémoire, la subvention versée en 2015, après ajustement, au BCV s'élevait à 12 941 €. Dans ces conditions, une avance d'un montant de 8 000 € pourrait être versée avant l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement 2016.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- verser au Basket Club de Viriat une avance d'un montant de 8 000 € sur la subvention annuelle de fonctionnement 2016 qui serait accordée après le vote du budget primitif 2016
- autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision

5. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'« ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT : MICRO CRECHE »

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

Vu la circulaire 2014-009 définissant les modalités de versement de la Prestation Unique

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 septembre 2012 relative à l'évolution de la politique communale en matière de petite enfance, du 23 avril 2013 relative à l'acquisition de locaux en VEFA auprès de la SEMCODA pour réaliser une micro-crèche, du 4 décembre 2013 concernant la création d'une autorisation de programme intitulée « Bâtiments dédiés à la petite enfance », du 28 janvier 2014 relative à la conclusion d'un avenant au contrat de réservation préliminaire auprès de la SEMCODA et à la convention de financement CAF, du 25 février 2014 relative au nouveau projet pédagogique commun aux structures de la petite enfance, du 23 juin 2015 relative à la création des emplois nécessaires au fonctionnement de ce nouveau service, du 24 novembre 2015 approuvant le règlement intérieur de ce nouvel équipement, du 16 décembre 2015 augmentant le temps de travail de 11 heures hebdomadaires annualisées (dont 4 heures destinées à la micro-crèche) d'un agent à temps non complet occupant actuellement le grade d'éducatrice principal jeunes enfants, catégorie B

Par un courrier reçu le 23 décembre 2015, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain propose la signature d'une convention d'objectifs et de financement relative à « l'établissement d'accueil de jeunes enfants : micro-crèche de Viriat » ainsi que son avenant relatif à l'accès et l'usage du portail Caf partenaires pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement et son avenant proposée par la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 qui contribue au financement de la micro-crèche par le versement à la Commune de la prestation de service unique
- autoriser M. le Maire à signer cette convention et son avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

6. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH RELATIF AUX MODALITES D'ACCUEIL DES ELEVES DANS LE SERVICE BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA AU TITRE DU BREVET INFORMATIQUE ET INTERNET

Entendu le rapport de Mme Odile CONNORD, Adjointe au maire déléguée à la petite enfance, à l'enfance, jeunesse, vie scolaire et à la bibliothèque multimédia

La Commune de Viriat dispose d'un service municipal de bibliothèque multimédia. Dans ce cadre, la Commune propose aux établissements scolaires publics et privés la mise à disposition d'un agent municipal qualifié pour préparer les élèves de CM1 et CM2 à l'obtention du Brevet Informatique et Internet (B2I).

Un projet de convention joint à la présente note de synthèse et souhaité par l'école privée Saint-Joseph a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service municipal Bibliothèque multimédia pour préparer les élèves de CM1 et CM2 de cette école à l'obtention du B2I.

Les élèves de CM1 et CM2 de l'école privée Saint Joseph sont accueillis dans le service municipal bibliothèque multimédia situé 313 Rue Prosper Convert à Viriat pour préparer leur obtention du B2I selon le calendrier suivant :

- *jeudi de 13h40 à 15h00 pour les élèves de CM1 (30 élèves)
- *vendredi de 8h30 à 10h30 pour les élèves de CM2 (32 élèves)

Les élèves seront accueillis en période scolaire par groupe constitué comportant au maximum de 16 enfants.

L'agent de la bibliothèque multimédia pourra accompagner ou raccompagner les enfants pendant les trajets entre l'école privée Saint Joseph sous réserve qu'un agent de l'école Saint Joseph soit, obligatoirement, présent et encadre le groupe.

Ces interventions ayant lieu pendant le temps scolaire, les enfants demeurent sous l'entière responsabilité de la directrice de l'école St Joseph (y compris pendant le trajet de l'école jusqu'aux locaux de la bibliothèque multimédia et durant le temps de l'intervention proprement dite).

Le Président de l'OGEC et la directrice de l'établissement se doivent donc de prendre les mesures nécessaires à l'encadrement des élèves pendant le temps de trajet et le cas échéant pendant le temps de l'intervention proprement dite.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- adopter les termes du projet de convention joint à la présente délibération relative aux modalités d'accueil des élèves de l'école privée Saint-Joseph dans le service municipal bibliothèque multimédia au titre du Brevet Informatique et Internet (B2I)
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

7. AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA VILLE DE BOURG EN BRESSE POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Entendu le rapport de M. Jean-Luc CHEVILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Assainissement et à l'Urbanisme appliqué et droits des sols

Vu la délibération du 28 juillet 2009 approuvant les termes d'une convention unique avec la Ville de Bourg en Bresse pour le transit et le traitement de l'ensemble des eaux usées collectées sur Viriat

Il est proposé un projet d'avenant n°1 à la convention initiale afin de :

- modifier le mode de calcul du débit de pointe des eaux pluviales pour les points de raccordement à dominante domestique ne disposant pas de chambre de comptage. Ainsi la valeur prise en compte ne sera plus la pluviométrie maximale mais correspondra au 97ème centile des valeurs de pluie journalière de l'année sur la surface active du bassin versant.
- intégrer les charges liées aux nouvelles contraintes réglementaires concernant la mise en place du suivi de la qualité de la Reyssouze et l'adaptation de l'autosurveillance, conformément aux articles 15 et 23 de la convention, et en particulier :
 - * L'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 prescrit à compter du 1er janvier 2015 la mise en œuvre d'un suivi de la qualité de la rivière en trois points (amont, centre et aval). Le montant global de cette prestation s'élève à 21 915 € par an. Ce montant est réparti entre les différentes collectivités de l'agglomération d'assainissement. Compte tenu du caractère forfaitaire de la dépense, indépendant du volume ou des charges rejetées par les différentes collectivités, il est convenu de le répartir en fonction du nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement collectif. La valeur retenue est de 5 567 habitants pour VIRIAT sur un total de 61 804 habitants. Ainsi, le montant à la charge de VIRIAT est de 1 974 €/an HT (valeur 2015).
 - * Pour répondre aux exigences de la Police de l'Eau en matière de suivi de l'autosurveillance, la commune de VIRIAT a demandé à la

Ville de BOURG-EN-BRESSE d'assurer l'accompagnement de la collectivité lors de l'audit annuel des dispositifs d'autosurveillance et de transmettre mensuellement les données d'autosurveillance au format SANDRE sur le site de l'Agence de l'Eau. Le montant annuel de cette prestation est arrêté à la somme de 300 € HT en valeur 2015.

Ces dépenses seront imputées sur le budget assainissement dépenses de fonctionnement à la rubrique 62261 «honoraires»

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention initiale de traitement des eaux usées de la commune de Viriat à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse
- autoriser M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. Chevillard précise que d'autres avenants sont susceptibles d'être proposés à la Commune de Viriat en particulier en ce qui concerne les investissements dont la réalisation a été demandée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 pour la mise aux normes réglementaires du système d'assainissement de la Ville de Bourg en Bresse (plateforme de stockage des boues, bassin d'orage de 5 000 m³ soit un coût de 6 Millions d'euros). M. Chevillard précise que la Commune à conserver l'auto-surveillance des réseaux situés sur la Commune. M. Chevillard indique qu'à l'avenir la construction d'un bassin d'orages pourrait également être demandé à la Commune de Viriat.

M. Claude Laurent précise que d'un point de vue juridique et financier la Commune est un « client » de la Ville de Bourg en Bresse dans le sens où Viriat achète une prestation de services de traitement de ces eaux usées. A ce titre, la Commune de Viriat n'a pas à participer directement au financement des investissements dont l'amortissement doit être répercuté dans le coût de la prestation de services. Dans le cas où une participation financière directe à la réalisation des investissements serait demandée, cela nécessiterait de modifier la nature de la relation juridique avec la Ville de Bourg en Bresse (de type syndicat de traitement des eaux usées...).

M. le Maire indique qu'un courrier a été adressé en ce sens à la Ville de Bourg en Bresse en mars 2015. A ce jour, aucune réponse n'a été transmise. Par ailleurs, M. le Maire précise que les articles 64, 66 et 68 de la loi « Notre » prévoient désormais qu'au 1^{er} janvier 2018 devront figurer parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomération, les compétences « eau » et « assainissement », de telles compétences devenant, de plein droit, au 1^{er} janvier 2020 des compétences obligatoires pour ces communautés. M. le Maire indique que la compétence « assainissement » semble désormais concerner les eaux « de toute nature », c'est-à-dire, tant les eaux usées, que les eaux pluviales. Dans ces conditions, il paraît pertinent à M. le Maire de demander à BBA de prévoir le transfert de la compétence assainissement dès 2018.

8. PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE RACCORDEMENT D'EAU POTABLE DE L'ENTREPRISE MASSA

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Afin de desservir en eau potable les parcelles situées le long du boulevard Edouard Herriot côté Ouest, une extension du réseau d'eau potable est nécessaire.

Cette extension permettra de desservir le bâtiment Massa qui n'est pas alimenté et de créer des comptages individuels pour les bâtiments de la parcelle BK 40. Actuellement, la parcelle BK 40 est desservie par un branchement d'eau au nord de la parcelle et la répartition est réalisée par des sous compteurs pour alimenter le restaurant, ADA, 4 logements et Alliance auto.

Le montant des travaux est de 23 000€ HT pour une antenne de 135ml en Ø63. Les travaux consistent à récupérer le réseau d'eau potable au nord de la parcelle BK 40, à traverser par une servitude la parcelle BK40 pour venir alimenter le bâtiment de Massa situé sur la parcelle BK170

La prise en charge des frais nécessaire au raccordement du bâtiment Massa et de la parcelle BK40 s'établirait de la manière suivante :

- Commune de Viriat : 6 000 € net
- M. Morel, propriétaire du bâtiment MASSA : 6 000€ net
- Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc : 11 000 € + TVA

Les crédits nécessaires seront inscrits dans le chapitre 2318 du budget primitif 2016.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par le SVRVJ dans le cadre de son marché à bons de commande conclu avec l'entreprise Somec.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- approuver la prise en charge financière par la Commune de Viriat d'une partie du coût des travaux nécessaire à l'extension du réseau d'eau potable pour desservir le bâtiment MASSA et la parcelle BK40
- noter qu'une somme de 6 000 € net sera acquittée par la Commune de Viriat au Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc, une fois les travaux réalisés
- autoriser M le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

Éléments de discussion

M. le Maire précise que cet accord est un bon compromis qui a permis de trouver une solution acceptable pour toutes les parties concernées par un problème connu depuis plusieurs années.

9. ACTES DE GESTION

1°/ SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Suite à une consultation lancée auprès de 7 banques le 18 novembre 2015, et après examen des propositions transmises par 5 établissements, M. le Maire a pris un arrêté portant réalisation d'un emprunt de 140 000 € auprès de la Banque Populaire pour financer les programmes d'investissement du budget assainissement 2015. Les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

- durée : 20 ans
- taux fixe : 2.08 %
- périodicité trimestrielle
- amortissement : mode constant (terme de de 2 143.65 euros)
- débloqué du prêt dans un délai de 1 an maximum
- Remboursement anticipé possible sous réserve d'un préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle due en cas de baisse des taux sur le marché
- Frais de dossier : 0 €

2°/ MAPA CREATION ET REALISATION DU SITE INTERNET

Une consultation a été organisée sous forme de MAPA pour créer et réaliser le site internet de la commune sur la base des spécifications techniques mises au point par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage qui accompagne la collectivité dans la démarche de refonte de cet outil numérique.

Sept prestataires ont répondu à l'appel public à concurrence et deux candidatures ont été éliminées (l'une étant parvenue en Mairie après la date de remise des offres, la seconde ayant présenté une candidature incomplète). Après analyse des cinq offres restantes, la proposition de XLFormation-XLCréation a été retenue pour un montant de 15 168 € TTC.

10. INFORMATIONS

Jean-Luc Chevillard, Adjoint au Maire délégué à l'assainissement, l'urbanisme appliqué et le droit des sols indique qu'une réunion de la commission assainissement sera programmée prochainement afin d'examiner le projet de budget annexe 2016.

Jean-Paul Boucher, Adjoint au Maire délégué au développement durable, à la communication indique que le nombre de bulletins municipaux réalisés annuellement sera désormais de 3 au lieu de 4. L'enveloppe ainsi économisée sera redéployée pour assurer une mise à jour mensuelle de la rubrique actualité du futur site internet. Compte-tenu des problèmes récurrents rencontrés pour la distribution du bulletin, cette mission, auparavant confié au Club des Jeunes, sera désormais confiée à des bénévoles identifiés dans chacun des quartiers. Le calendrier de parution des 3 bulletins municipaux annuels est le suivant mi-février, mi-juin, mi-octobre.

Luc Genessay, Conseiller municipal délégué au développement urbain et à la planification qui participe au conseil syndical de CAP 3 B indique que ce syndicat mixte va intégrer les Communautés de communes de Saint Trivier de Courtes et du Canton de Coligny. Les principales actions de Cap 3 B complètent celles réalisées par les collectivités compétentes en matière de Plan Climat Energie Territoriale, d'Economie, Emploi Formation, de Tourisme, d'Agriculture filière bois et de Culture (petites scènes vertes) et de Sports. La cotisation acquittée par les adhérents (communautés de communes et BBA) s'élèvent à 6, 22 euros / habitant.

A ce sujet, **Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité**, exprime le souhait que la future Grande Agglomération issue de la fusion des 7 intercommunalités préexistantes permette de réduire les dépenses réalisées en termes d'études, de communication...

Luc Genessay qui participe également aux instances dirigeantes du Foirail indique que cette structure enregistre une baisse d'activités de plus de 40 % en raison de l'épidémie de FCO (Fièvre Catarrhale Ovine).

Michel Brevet Adjoint au Maire délégué aux bâtiments, à la voirie, à l'accessibilité, à la sécurité incendie et au cimetière indique qu'il programmera une réunion de la commission Bâtiments Voirie le 9 février prochain. S'agissant du chantier de rénovation de la Cité des Enfants, Michel Brevet indique que les travaux avancent selon le calendrier prévu.

M. le Maire indique qu'il a procédé à compter du 1^{er} janvier 2016 à la nomination officielle de Carole Loubeau en tant que Directrice des Services Techniques. M. le Maire informe également les conseillers municipaux de l'arrivée de M. Lionel Guillermin en tant que Chef de l'atelier mécanique-suivi assainissement suite au départ de Didier Ponsard.

Claude Laurent, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Economie, à l'Administration générale et à la Sécurité, précise les conditions d'accueil des jeunes dont le car est tombé en panne sur l'autoroute à la hauteur de Viriat. M. Laurent précise qu'il les a accueilli dans la salle

André Chanel. M. Laurent tient à saluer la politesse dont ont fait preuve ces jeunes, M. Laurent rappelle que la commission Finances se réunira le 11 février prochain pour examiner le DOB (Débat d'Orientation Budgétaire).

Myriam Brunet, Adjointe au Maire déléguée à la culture, au patrimoine et au fleurissement, indique qu'une réunion sera organisée avec les partenaires italiens prochainement à Saint Christophe d'Aoste.

Annick Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux personnes âgées, handicapées, aux nouveaux habitants et aux animations rappelle qu'une réunion du Copil Haissor est prévue le 10 mars prochain. Quant au Carnaval qui aura lieu le samedi matin 19 mars sur le thème de l'Afrique, Mme Lacombe invite les conseillers municipaux disponibles à participer à la sécurisation du défilé. En ce qui concerne l'organisation du téléthon, Mme Lacombe indique qu'elle va rencontrer prochainement les responsables régional et départemental de l'association nationale du Téléthon. Annick Lacombe informe les conseillers municipaux que la journée détente des élus est prévue le dimanche 12 juin avec au programme de la randonnée, de la pêche et un pique-nique.

M. le Maire précise que le Congrès des Maires prévu en novembre dernier a été annulé compte tenu des attentats du 13 et reporté au mois de mai 2016. Dans ces conditions, il est prévu d'organiser une délégation de Viriat pour participer au Congrès des Maires de novembre 2017.

M. le Maire lève la séance à 22 heures.